



Sur site x contre ma volonté

Par **europa**, le **16/02/2010** à **15:27**

Bonjour,

Je viens de m'apercevoir qu'un site pornographique utilise ma personne (entre autres personnes peut etre conscientes), mon image et mon nom alors que je n'ai jamais signé de contrat d'autorisation à diffuser mon image, et n'ai pas donné de permission verbale!

Je savais que ces données existaient mais datent de 10 ans et pensait qu'elles ne seraient jamais exploitées sans mon accord

Ce site internet fait des bénéfices commerciaux en plus!!

Je suis tombée des nues et j'ai contacté le site par mail en leur demandant de retirer mon image, sinon je les poursuivrai en justice

Je n'ai pas eu de réponse

Quel est mon recours et peut-il surtout aboutir en ma faveur?

Le fait qu'ils n'aient pas de contrat signé de ma part est-il suffisant pour exiger de cesser cela?

Quel type d'avocat dois-je contacter; cela va-t-il être long en temps et combien cela peut-il me coûter financièrement et "moralement"?

Quels sont les risques éventuels pour moi?

Que puis-je exiger?

Merci de bien vouloir prendre ma demande en considération et me donner une réponse.

Par **Marion2**, le **16/02/2010** à **17:31**

Bonjour,

Ce site est-il un site français ?

CDT

Par **frog**, le **16/02/2010** à **17:38**

Par qui étaient détenues ces données à l'origine, et par qui le sont-elles aujourd'hui ?

Par **europa**, le **17/02/2010** à **22:07**

BONJOUR

Ce site est géré par un français et sans doute en France

C'est cette personne qui détient depuis toujours ce qui est passé sur le site

Je viens de voir que ma page avait été enlevée; ceci dit le "mal est fait" et rien ne prouve qu'il la ressorte à nouveau, donc j'ai exigé du site qu'il s'engage par écrit à ne plus me faire apparaître

Le fait que cette page ait été enlevée en moins de 24h prouve je pense qu'il se sait en tort

Je ne sais pas si je dois quand même porter plainte vu que la page a été enlevée et je me demande si le dénouement serait en ma faveur..., cela est complexe et pas évident (je pense par exp à l'histoire d'une miss qui n'a pas été en sa faveur alors qu'elle n'avait rien signé elle aussi)

Par **LeKingDu51**, le **11/03/2010** à **13:09**

Bonjour,

Vous avez le droit de vous opposer à la publication de photographies de vous conformément aux dispositions de l'article 9 du Code civil.

Vous auriez donc pu porter plainte et obtenir réparation du préjudice subi.

Néanmoins, pour que votre action soit en mesure d'aboutir, il aurait fallu que vous constituiez des preuves de l'infraction, notamment en faisant constater la présence de vos photos sur le site par un huissier.

Vous pouvez porter plaintes mais il vous sera difficile d'établir la réalité de l'infraction faute de preuve et cela pourrait malheureusement se retourner contre vous.

Cordialement